

EXTRAIT DE DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20191211-D201977-DE
Reçu le 12/12/2019

délibération :
D_2019_7_7

L' an deux mille dix neuf , le mercredi 11 décembre à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 05 Décembre 2019

Présents : 12

Présents : Monsieur BIOJOUT Denis, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Madame DUBOIS Anne, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Madame MARCILLAUD Brigitte

Votants : 12

**Objet : PARTICIPATION
FINANCIERE AUX
DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES
ECOLES PUBLIQUES
D'ACCUEIL A LA
COMMUNE DE
RESIDENCE**

Absent(s) : Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand, Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur GUIBERT Philippe

Excusé(s) : Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur MORA Vincent

Secrétaire de Séance : Madame Catherine DESILVESTRI

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée qu'un enfant de la commune scolarisé à l'école de Dirac a dû intégrer en cours d'année scolaire 2018-2019 un établissement spécialisé. Il est ,par alternance, à l'ITEP de Douzat et à l'école du Bourg de Soyaux.

Conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, la commune de Soyaux demande une participation financière à la commune de résidence.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention précisant le détail de la participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition intercommunale de charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Alain THOMAS

Emis le 11/12/2019, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 12/12/2019

